

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/08/2025

VOI.25.00.A02296

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT, RUE NARCISSE LANCHY, RUE PAUL BERT, RUE HENRI
ET MAURICE BAIGUE, RUE LEDOUX et RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ESPACE RENOVATION
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/09/2025 RUE DU CHASNOT, RUE NARCISSE LANCHY, RUE PAUL BERT, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE LEDOUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/09/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre la RUE NARCISSE LANCHY et la RUE DU DOCTEUR LEDOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°52

- Les accès riverains des parcelles situées entre la RUE NARCISSE LANCHY et le N°54 ainsi que l'accès commerce (Carrefour City) se feront depuis l'intersection RUE NARCISSE LANCHY / RUE PAUL BERT / RUE TREMOLLIÈRE.

- Les accès riverains des parcelles situées entre la RUE DU DOCTEUR LEDOUX et le N°50 se feront depuis l'intersection RUE DU CHASNOT / RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE / RUE DU DOCTEUR LEDOUX.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.



Article 2 : Le 03/09/2025, à partir de 8h00, les véhicules circulant, :

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE PAUL BERT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE LEDOUX

ont l'interdiction de tourner en direction de la RUE DU CHASNOT

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains et accès commerces

Article 3 : Le 03/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY et RUE TREMOLLIERE et se dirigeant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX

Article 4 : Le 03/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE HENRIET MAURICE BAIGUE et RUE DU CHASNOT depuis la RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE NARCISSE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AOÛT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée